

Québec le 30 janvier 2014

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32D01

EFFECTIVE À COMPTER DU: 30 janvier 2014

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux



DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 22 à 24 du rang IX, canton de Fournière
Lots 25-1 à 27-1 du rang IX, canton de Fournière
Lots 1 à 22 du rang X, canton de Fournière
Lots 23-1 et 24-1 du rang X, canton de Fournière
Lots 31 à 35 du rang XN, canton de Fournière
Lots 1 à 16 du rang I, canton de Malartic
Lots 17-1 à 21-1 du rang I, canton de Malartic
Lots 20-2, 21-2 et 22-1 du rang I, canton de Malartic
Lots 23 à 35 du rang I, canton de Malartic
Lots 1 à 8 du rang II, canton de Malartic
Lots 9-1 à 11-1 et 9-2 à 11-2 du rang II, canton de Malartic
Lots 12 à 32 du rang II, canton de Malartic
Lots 1-1, 2-1 et 2-2 du rang III, canton de Malartic
Lots 3 à 5 du rang III, canton de Malartic
Lots 6-1 et 6-2 du rang III, canton de Malartic
Lots 14 à 22 du rang III, canton de Malartic
Lots 45 à 47 du rang IV, canton de Cadillac
Lots 51-2 à 53-2 et 51-3 à 53-3 du rang IV, canton de Cadillac
Lots 54-1, 55-3 et 56-1 à 58-1 du rang IV, canton de Cadillac
Lots 18 à 22 du rang IV, canton de Malartic
Lots 16 à 18 du rang V, canton de Malartic
Lots 19-1, 19-2, 20-1 et 20-2 du rang V, canton de Malartic
Lots 21 à 28 du rang V, canton de Malartic